MODALITES DE PRESENTATION DES PROJETS AU

COMITE DE CONCERTATION

« FRANCE TRES HAUT DEBIT »

Juin 2013

Dès lors que la complétude du dossier aura été établie par le comité d'experts, le porteur du projet sera invité par le président du CC à présenter son projet au Conseil national de concertation France Très Haut Débit (ci-après CC FTHD).

Les dossiers transmis en réponse à l'appel à projets RIP du FSN France Très Haut Débit peuvent être particulièrement volumineux et contenir des informations sensibles dont la divulgation, à ce stade de la mise en œuvre du projet, compromettrait les phases ultérieures notamment sur un plan juridique.

Il est donc demandé au porteur du projet de préparer, sous sa responsabilité, un dossier de présentation de son projet à destination des membres du CC FTHD, présentant les éléments essentiels de son dossier, nécessaires à son examen. Ce dossier comporte :

- Une fiche synthétique standardisée (annexe 1) ;
- Un dossier de synthèse spécifique (annexe 2) ;
- Le support de la présentation orale (par exemple 10 à 15 planches).

Les porteurs de projets seront invités à rendre public l'ensemble de ces documents concomitamment à leur transmission au CC FTHD pour éviter tout risque juridique dans des phases ultérieures de sélection d'un partenaire privé. Ce document pourra également faire l'objet d'une publication par l'Etat.

Ces documents de présentation doivent être transmis, sous forme électronique, au président du CC FTHD (avec copie au CGI et à la Mission Très Haut Débit) au plus tard 20 jours avant la réunion du CC FTHD. Le président du CC FTHD les transmettra ensuite aux différents membres du CC FTHD.

Lors de la réunion du comité, le porteur de projet sera invité à présenter oralement son projet en 15 minutes maximum avant de répondre aux questions.

ANNEXE 1 : FICHE SYNTHETIQUE

PROJET DE RESEAU DEPARTEMENTAL FTTH DANS L'OISE

TERRITOIRE

Pop. : 803 595 (71% en zone non conventionnée) *Densité :* 136,8 hab/km² (moyenne nat. : 114)

Nb d'entreprises de plus de 20 salariés : 1204

Part de résidences secondaires : 2,8%

Taux FSN : 46% *Plafond FSN :* 413€

Lignes ADSL dégroupées : 93,4% *Lignes ADSL inférieures à 4 Mbps :* 29,2%

ARTICULATION DES INITIATIVES PUBLIQUES ET PRIVEES

CCRANT : la prochaine CCRANT est prévue début Octobre 2013 *Consultation ARCEP :* faite le 17/08/12

Conventions de déploiement sur le territoire : aucune convention signée à ce jour entre opérateurs et Département/SMOTHD

Déploiements FttH d'initiative privée : 52 communes (51 communes SFR ; début en 2013-2015, 1 commune Orange, début en 2015), soit 29% des foyers

Déploiements FttO d'initiative privée : 176 communes (Teloise), 36 communes (Orange)

OBJECTIFS DE COUVERTURE A LONG TERME (SDTAN)

Adoption du SDTAN : le 21/05/12 par le Département de l'Oise

Couverture : 100**% de la population en FttH à horizon** 2022 (71% d'initiative publique et 29% d'initiative privée)

PROJET PHASE FSN – PERIODE DE 5 ANS [2013] – [2017]

L'hypothèse retenue ci-après est de réaliser la collecte du RIP Oise THD en s'appuyant, d'une part sur le réseau Teloise au moyen d'IRU (à hauteur de 7,3 M€) et d'autre part sur la construction de 45km de collecte supplémentaire (à hauteur de 2,3 M€)

Coûts du projet :

Composante	Nb. prises	Coût total	Dont FSN	Coût/ligne	Calendrier
Collecte	**-**	**2,3 M€**	**0,9 M€**	**-**	2013 – 2017
FttH*	**156 946**	**146,3 M€**	**38,4 M€**	**933 €**	2013 – 2017
FttH racco.	**125 557**	**62,8 M€**	**14,4 M€**	**500 €**	2013 – 2022
FttH bât. Prio.					
FttO					
Inclusion numérique					
Etudes		**177 K€**	**58 K€**		
coût total : 211,4 M€ (dont 53,8 M€ FSN)					

** : hors raccordement, bâtiments prioritaires, ZATHD*

Notes sur les déploiements :

Porteur du projet (exerçant la compétence L1425-1) : Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

Maître d'ouvrage (si différent) :

Montage juridique : Construction du réseau sous maitrise d'ouvrage publique (MOP) au travers d'un marché de travaux, exploitation par une Délégation de Service Public en quasi-affermage (raccordement final à la charge du délégataire)

Plan de financement :

	Communes et interco.	Départ.	Région	Etat (dont FSN)	Europe (dont FEDER)	Autres*
Montant	**58,1 M€**	**40 M€**	**16 M€**	**53,8 M€**	**3 M€**	**13,1 M€**
%	**31,6 %**	**21,8 %**	**8,7 %**	**29,2 %**	**1,6 %**	**7,1 %**

* revenus issus de la commercialisation du réseau ou de fonds apportés par le délégataire (fonds propres ou plus probablement dans le cadre d'un affermage, avances en comptes courants)

Calendrier des procédures (distinguer le cas échéant marchés de travaux et exploitation) :

- Marché de travaux
  - 22/02/2013 : lancement de la procédure
  - Eté/Automne 2013 : sélection du partenaire privé
- Délégation de Service Public
  - 19/11/2012 : lancement de la procédure
  - Eté/Automne 2013 : sélection du partenaire privé

NOTES ET COMMENTAIRES (AUTRES)

- Existence d'un ou plusieurs RIP (collecte, WiFi…)

Le Département de l'Oise fait l'objet d'un RIP existant depuis 2004 nommé « Teloise ». Ce dernier a pour missions essentielles :

- Le dégroupage des NRA
- L'exploitation des 47 NRA-ZO
- Le raccordement en fibre optique des collèges et lycées de l'Oise
- Le raccordement et la fourniture de services FTTO

- Des discussions sont en cours avec les départements de la Somme et de l'Aisne pour une exploitation supra-départementale

ANNEXE 2

DOSSIER DE SYNTHESE SPECIFIQUE A DESTINATION DES MEMBRES DU COMITE DE CONCERTATION « FRANCE TRES HAUT DEBIT »

Les porteurs de projet sont libres d'apporter tout élément complémentaire qu'ils jugeront pertinent.

Eléments à détailler dans le document décrivant le projet :

1. Le porteur du projet

- ***Présentation du porteur de projet et des collectivités partenaires ; modalités d'exercice de la compétence L. 1425-1 ; le cas échéant, perspectives de création d'un syndicat mixte ou autre structure participant à la mise en œuvre du projet.***

Le conseil général de l'Oise est le porteur initial du projet très haut débit dans l'Oise. Ce projet s'inscrit dans le prolongement de la stratégie du conseil général en faveur du numérique, conformément à sa compétence L1425-1. Cette stratégie a ainsi conduit le Département à mettre en place, dès 2004, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) qu'il a confié à une délégation de service public (DSP concessive) TELOISE, réseau départemental principalement tourné sur de la collecte fibre optique. Fort de cette expérience, le Département a entrepris au travers de sa compétence L1425-2 la mise en place d'un Schéma Directeur territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui se concrétise donc aujourd'hui par le projet de réseau Fiber To The Home (FTTH) départemental et la création d'un syndicat mixte pour sa mise en œuvre.

- ***Date(s) de validation par le porteur du projet du contenu et du montage juridique et financier du projet ;***

Le SDTAN a été approuvé à l'unanimité par le Conseil général en date du 21 mai 2012. Dans la continuité du vote du SDTAN, le Département a initié les études et la gouvernance de ce programme, pour ensuite céder cette gouvernance à une nouvelle instance, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD). Le Département a aussi approuvé à l'unanimité, le 11 Février 2013, le transfert de sa compétence L1425-1 au futur SMOTHD. Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de création en date du 3 Mai 2013, et le transfert de la compétence L1425-1 est effectif depuis le premier comité syndical du SMOTHD daté du 6 Juin 2013.

Lors de cette première réunion du comité syndical, son président a exposé le montage juridique et financier du projet, dont les éléments principaux avaient été esquissés dans le SDTAN.

Le SMOTHD associe de plus un ensemble de membres fondateurs, de membres associés et de partenaires pour la pleine réussite de son programme :

- Membres fondateurs
    - Le département de l'Oise
    - Les communes et EPCI ayant adhéré et transféré à minima leur compétence L1425-1 au SMOTHD
    - La Chambre de commerce et d'industrie de l'Oise (CCIO), l'Université de technologie de Compiègne (UTC) et le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Membres associés
    - le syndicat départemental d'électricité de l'Oise (SE 60),
    - l'Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise – ADICO

- ***Si le porteur du projet est différent du porteur du SDTAN, gouvernance mise en place pour assurer la cohérence de l'initiative publique ;***

Même si le Département a transféré la compétence L1425-1 au SMOTHD, il conserve toujours la compétence L1425-2 et reste donc le porteur du SDTAN de l'Oise, là où le SMOTHD porte à présent la réalisation du réseau FTTH départemental. Le SMOTHD est également dorénavant l'autorité délégante de la DSP Teloise.

Le Département est pleinement acteur du programme Oise THD et les statuts du SMOTHD lui réservent la majorité aux instances de décision, ce qui garantit que le programme Oise THD soit pleinement cohérent avec le SDTAN et réciproquement.

- ***Bilan du (des) RIP existant(s).***

Le conseil général a mis en œuvre l'un des tous premiers réseaux d'initiative publique (RIP) en France, avec le réseau TELOISE, qui est aujourd'hui dans sa 9ème année d'existence. Le département présente ainsi l'une des plus fortes antériorités en France dans ce domaine. Il a investi, entre 2004 et fin 2012, au total près de 30,5 millions € dans le réseau départemental. Ce réseau départemental est un réel succès, et présente le bilan chiffré suivant :

- 1 200 km de réseau optique
- 153 centraux téléphoniques raccordés et dégroupés, dont 47 NRA-ZO (NRA-Zone d'Ombre)
- 350 communes raccordées et/ou traversées
- 355 000 lignes téléphoniques raccordables
- 140 000 lignes téléphoniques dégroupées à ce jour
- Hormis Orange, les 3 principaux fournisseurs d'accès à internet nationaux présents dans l'Oise (SFR, Free, Bouygues Télécom)
- le raccordement optique (en entrée) de 86 zones d'activité économique
- 81 collèges isariens (publics et privés) raccordés par fibre optique
- Près de 63,5 M€ d'investissement à fin 2012, dont 46,6% de financement public,
- Un réseau fermier des NRA-ZO financés par le département de l'Oise (8,5 M€) et le FEDER (1,5 M€)

2. Présentation du SDTAN et de l'articulation public/privé

Présentation du SDTAN (schéma directeur territorial d'aménagement numérique)

- *Objectifs de la politique d'aménagement numérique du territoire;*

La stratégie en faveur du numérique du Département a vu la mise en place du RIP Teloise en 2004, ainsi que celle d'un observatoire des impacts socio-économiques du RIP, dans une première étape en 2008, puis en 2010.
La politique en faveur du haut-débit menée entre 2004 et 2012 s'est avérée une pleine réussite avec un accès haut-débit ADSL sur 100% du territoire, obtenu grâce à un pilotage dynamique de la DSP Teloise.
Ce pilotage s'est ainsi traduit par l'adoption de 7 avenants à la convention qui ont notamment porté sur l'exploitation de 47 NRA-ZO, et le recours à un dispositif satellitaire résiduel pour les quelques 250 lignes restées inéligibles.

Il s'agit, aujourd'hui, de s'appuyer sur ces acquis pour construire une nouvelle génération de réseaux d'accès, à Très Haut Débit (THD), et être en mesure de répondre à la montée en puissance des besoins de la part des différentes communautés d'utilisateurs, les particuliers, les entreprises, les services publics, et

accompagner ainsi le développement de la société de l'information et de la communication.

- ***Etat des lieux des réseaux et des services ;***

Au travers de son observatoire en matière d'impacts socio-économiques du RIP Teloise, le Département observe les résultats suivants :

- Pour le résidentiel

Le déploiement du RIP TELOISE desservant les communes aux caractéristiques démographiques moins favorables (peuplement moindre et densité moyenne ou faible) contribue à la réduction de la fracture numérique observée en 2004 et 2007. Ainsi, la progression de l'accès au haut débit sur le département depuis 2004 est significative, ceci quelle que soit la zone géographique considérée du département de l'Oise.

- Pour les acteurs économiques et institutionnels

Le RIP TELOISE de la collectivité a fortement contribué à homogénéiser les conditions d'accès indépendamment de l'appétence commerciale des territoires desservis. Les entreprises et les acteurs institutionnels ont ainsi pu profiter de gains de productivité, quelle que soit leur implantation territoriale.

- *Modalités de mise en œuvre et notamment phasage temporel.*

Le scénario cible retenu par le SDTAN prévoyait de déployer en 3 phases de 5 ans la quasi-intégralité (98%) du département, hors zones AMII, en technologie FTTH, avec la possibilité de fusionner les deux premières phases en une seule le cas échéant. Par ailleurs, un certain nombre de communes se voyaient être déployées en deux phases.

Le programme Oise THD précise et ajuste le SDTAN sur les points suivants :

- Déploiement non plus en 3 phases sur un total de 15 ans, mais en 2 phases de 5 ans, soit sur un total de 10 ans
- Le nombre de communes précédemment faites en deux phases a été réduit significativement
- Le programme couvre 100 % du département et non plus 98%

Toutefois, l'essentiel du programme demeure, avec notamment

- une première phase quinquennale destinée à traiter 98% des zones dites « grises », à savoir les zones géographiques ne bénéficiant pas en totalité du Triple-Play

- Un déploiement en plaques géographiques cohérentes et homogènes, de taille suffisante (3000 à 5000 prises) pour optimiser la réalisation et répondre aux impératifs de commercialisation

Articulation public/privé

- ***Propositions issues du SDTAN concernant l'articulation public/privé ;***

La concertation avec les opérateurs a fait partie intégrante de l'étude du SDTAN.

Le Département a conduit une enquête auprès de ces derniers, portant sur leurs intentions d'investissements en FttH dans l'Oise, à l'été 2010. Cette consultation a été réalisée entre le 6 août 2010 et le 30 septembre 2010 auprès des opérateurs, inscrits sur la liste de l'ARCEP. Seul Orange prévoyait alors de déployer du FTTH dans l'Oise, et plus particulièrement dans les 3 communautés d'agglomération de l'Oise (Beauvais, Compiègne et Creil). Le SDTAN a identifié 3 scénarios possibles :

- Scénario FTTH sur l'intégralité du département, y compris les zones AMII
- Scénario FTTH sur l'intégralité du département hors zones AMII
- Scénario mixte FTTH-MeD

Le scénario retenu par le SDTAN est le second.

- ***Conclusions ou état des lieux des travaux de la commission consultative régionale pour l'aménagement numérique des territoires (CCRANT) pour le territoire concerné ;***

Le conseil général de l'Oise participe à toutes les réunions CCRANT sous l'égide de la préfecture de région (SGAR). Depuis l'approbation du SDTAN, aucune CCRANT ne s'est déroulée, en raison notamment de l'attente du nouveau plan France très haut débit. Une CCRANT est désormais prévue fin septembre/début octobre en vue notamment de préciser la stratégie régionale et d'avancer sur le conventionnement avec les opérateurs privés déployant en zones AMII. Cette CCCRANT sera par ailleurs l'occasion de poursuivre la question de la coopération supra-départementale.

- ***Etat d'avancement du conventionnement avec les opérateurs ;***

En l'état actuel, le SMOTHD est en attente de la mission France très haut débit d'une proposition de convention type, qui fera également l'objet de discussions lors des prochaines CCRANT et IRCANT.

- ***Mesures d'accompagnement/facilitation et de suivi/contrôle des projets privés.***

Le SMOTHD s'impliquera pleinement dans le suivi des projets en zone AMII, la prochaine CCRANT/IRCANT devrait permettre de pouvoir avancer dans un cadre adapté.

3. Présentation du Projet de RIP de la collectivité

Présentation générale du projet

- *Articulation avec les réseaux d'initiative publique et privés existants, en distinguant FttH et FttO : aires géographiques respectives, partenariats engagés, modalités de coopération technique ;*

Le SMOTHD intervient en stricte complémentarité des déclarations des opérateurs privés en Zones AMII.

Le SMOTHD a donc retenu les principes suivants au regard des déploiements des opérateurs privés :

- Le réseau envisagé couvrira toutes les communes du département hormis les 52 communes déclarées pas les opérateurs (Zones AMII).
- Cette exclusion du projet très haut débit public concerne également le volet non conditionnel des communes initiées par les opérateurs à partir de 2014 et figurant dans le délai d'initialisation de 3 à 5 ans.
- Le projet de réseau d'initiative publique ne prévoit pas non plus d'intervention sur un périmètre "Conditionnel" même en cas de retard excessif de l'opérateur.

De plus, le SMOTHD entend faire en sorte que tout nouvel investissement de la collectivité dans le domaine de l'aménagement numérique se fasse en cohérence avec les réalisations existantes et conformément au SDTAN de l'Oise. Au-delà même du respect du principe de cohérence des réseaux d'initiative publique institué par l'article L 1425-1 du CGCT, le réseau Oise THD s'appuiera principalement sur la collecte déjà réalisée à travers le RIP TELOISE, et recourra chaque fois que possible aux infrastructures mobilisables (réseau Orange et ErDF notamment).

Par ailleurs, le nouveau RIP Oise THD est un réseau intégralement FTTH qui se veut complémentaire des services FTTO qu'offre Teloise sur le département. La complémentarité entre les réseaux publics est donc pleine et entière.

- *Territoires couverts ;*

Le RIP Oise THD couvre l'intégralité du département, à l'exception des zones AMII, constituées de 52 communes, soit une couverture totale de 641 communes sur 693.

- *Description des composantes Collecte / FttH / bâtiments prioritaires / inclusion numérique, avec, dans la mesure du possible, une cartographie des niveaux de services prévus ;*

Le RIP Oise THD prévoit un seul type de technologie, le FTTH. Ainsi, l'objectif est d'aboutir à une couverture à 100% du territoire départemental, hors zones AMII, en FTTH, et d'y proposer les services associés.

Dans le respect du plan France très haut débit, le RIP Oise THD se décompose comme suit :

- Collecte
  - Utilisation (au moyen d'IRU) du réseau de collecte déployé dans le cadre de la délégation de service publique existante confiée à TELOISE
  - Déploiement en complément d'infrastructures de collecte (45km supplémentaires)
  - Coût estimé en phase 1 (5 premières années) : 9,6 M€, dont 2,3 M€ de construction et 7,3 M€ d'IRU

- Desserte FTTH
  - Desserte NRO-PBO

    45 plaques NRO seront déployées sur deux phases successives de 5 ans.

    Le coût de déploiement du segment desserte NRO-PBO est estimé à :

    Phase 1 : 146.3 M€

    Phase 2 : 93.2 M€

  - Raccordement final PBO-PTO

    Le RIP Oise THD ne prend pas en charge le raccordement final, qui est dévolu au délégataire au rythme de la commercialisation des prises.

    Les raccordements sont modélisés en fonction de l'évolution du taux de pénétration des prises commercialisées. Compte tenu des hypothèses de commercialisation et sur la base des déploiements de la phase 1, environ 47 000 raccordements sont retenus à l'issue des cinq premières années et près de 126 000 raccordements, au total, au bout de 10 ans.

S'y ajouteront les raccordements de la phase 2 du projet, entre les années 6 et 10.
Le coût des raccordements est estimé sur la phase 1 à 62,8 M€
Le coût des raccordements est estimé sur la phase 2 à 48,6 M€
Les raccordements sont estimés sur la base d'un coût moyen unitaire de 500 € (hors éventuel équipement actif)

- Bâtiments prioritaires

Le RIP Oise THD couvre l'intégralité du département hors zones AMII en technologie FTTH, aussi facilitera-t-il le raccordement de bâtiments prioritaires à des offres de services FTTH.
A cet égard, une grande partie des établissements d'enseignement, de santé ou encore bâtiments publics sont situés dans le tissu résidentiel, objet du déploiement du RIP Oise THD.
De plus, le RIP FTTH reste également un support utilisable par le RIP existant Teloise en vue de la vente de ses services FTTO.

- Inclusion numérique

Le Département est, à l'exception de quelques 250 lignes, entièrement pourvu en matière d'accès internet haut-débit ADSL. Actuellement, une subvention pour un accès internet satellitaire est accessible aux 250 lignes totalement inéligibles du territoire départemental.

- *Logique poursuivie dans la stratégie de déploiement des différents volets suivant les territoires et vis-à-vis des phases ultérieures de mise en œuvre du SDTAN ;*

Le projet de RIP Oise THD se veut à la fois homogène en matière de technologie (FTTH) et complet en matière de couverture à horizon 10 ans. Ce choix en faveur exclusive du FTTH est le seul garantissant une véritable pérennité du réseau ainsi construit.

- *Echéancier de mise en œuvre de chaque volet du projet et de déploiement du réseau (découpage en phases successives, dont la phase correspondant à la demande de subvention)*

Comme écrit précédemment, le projet Oise THD prévoit deux phases quinquennales de déploiement.

- Une phase de 5 ans de 2013 à 2017 qui concerne un ensemble de 158 000 prises pour un équivalent de 463 communes

La demande de subvention porte donc sur cette première phase, cette dernière prévoit l'échéancier suivant :

Année de déploiement	Nombre de communes	Nombre de prises
année 1	21*	14 173
année 2	67	27 752
année 3	79	24 486
année 4	119	33 691
année 5	177	57 872

* A noter que l'année 1 initialement prévue sur 23 communes a été ajustée en tenant compte de deux communes souhaitant être programmées en phase 2.

Chaque année fait l'objet d'une programmation prévisionnelle qui est ajustée en année n-1, le marché de travaux à bons de commande par plaques homogènes permet cette souplesse.

- Une phase de 5 ans de 2018 à 2022 qui concerne un ensemble de 120 500 prises pour un équivalent de 241 communes (178 communes entièrement traitées en phase 2, 63 communes traitées sur les deux phases)

Année de déploiement	Nombre de communes	Nombre de prises
phase 2	241	120 518

La programmation annuelle de la phase 2 sera établie en temps utiles.

Description des offres d'accès pour les opérateurs commerciaux

- *Evaluation de l'appétence des opérateurs commerciaux ;*

Les consultations diverses menées par le Département auprès des opérateurs commerciaux montrent que :

- Les opérateurs commerciaux expriment un intérêt de principe pour le projet à mener par le SMOTHD notamment en faveur des deux axes de déploiement suivants :
  - Déploiement sur les secteurs géographiques mal couverts en ADSL, sur lesquels ils bénéficieront d'une migration plus rapide des clients finals du cuivre vers la fibre optique.
  - Déploiement à partir des zones AMII pour bénéficier d'une dynamique de commercialisation

→Le projet FTTH du SMOTHD tient compte de ces priorités.

- Certains opérateurs commerciaux expriment leur intérêt pour la fourniture d'une offre passive en co-investissement ou en location (Orange, SFR). D'autres privilégient la fourniture d'offres à la ligne activée (Bouygues Telecom, Numéricâble, opérateurs de petite taille).

  →Le projet FTTH du SMOTHD tient compte des recommandations formulées par les opérateurs commerciaux. L'ensemble des offres demandées seront commercialisées sur le réseau FTTH départemental : offres passives dès le démarrage de la commercialisation du réseau, offres activées dès l'expression d'une demande raisonnable par un ou plusieurs opérateurs commerciaux.

- *Modalités d'accès au réseau d'initiative publique par les opérateurs fournisseurs d'accès à internet (nombre et localisation des lignes, classes d'offres proposées, processus d'exploitation technique et commerciale, structure et niveau des tarifs) ;*

Le réseau FTTH permettra à terme (déploiement en 10 ans) aux opérateurs commerciaux d'accéder à un potentiel commercial d'environ 278 500 lignes FTTH, soit à tous les habitants, entreprises et administrations localisées géographiquement en dehors des villes « AMII ».

Les opérateurs commerciaux disposeront des offres commerciales suivantes sur le réseau établi par le SMOTHD :

- Raccordement terminal FTTH
- Offre passive d'accès aux lignes FTTH en cofinancement ab initio ou ex post, et en location
- Offre active d'accès aux lignes FTTH, sur la base d'une tarification mensuelle
- Offre de collecte du NRO au PM, du POP au NRO
- Offre d'hébergement au NRO, au PM
- Offre passive de location à la ligne en point à point, utilisable par les opérateurs clients du réseau pour développer des services commerciaux de type FTTO

Les processus d'exploitation technique et commerciale, la structure et le niveau des tarifs font actuellement l'objet de négociations avec les candidats à l'affermage d'exploitation du réseau.
Les premières propositions exprimées par les candidats à l'affermage d'exploitation du réseau sur ces sujets correspondent à ce qui est affirmé comme standards de marché.

Pour chacune de ces prestations, le SMOTHD précisera les conditions de souscription et de résiliation, les informations préalables, les caractéristiques techniques, les processus de livraison et de service après-vente, les délais et préavis, la qualité de service et les conditions tarifaires.

Ces dispositions figureront dans des documents contractuels:

- catalogue de services,
- conditions générales de vente,

- conditions particulières,
- spécifications techniques de l'infrastructure et du réseau,
- modalités de raccordement des utilisateurs finals.

- *Prise en compte des évolutions techniques prévisibles (VDSL2, LTE…) ;*

Le 26 avril 2013, le comité d'experts cuivre a rendu un avis favorable concernant l'introduction du VDSL2 sur la boucle locale de cuivre de France Télécom, cependant, sur un périmètre restreint, les NRA réaménagés (NRA-ZO, NRA-MED) et les lignes en distribution directe.

Le SMOTHD a mené une étude d'impact d'une éventuelle mise en place du VDSL2 par les opérateurs commerciaux sur le territoire de l'Oise. Cette étude d'impact a permis d'identifier quelque 76 110 lignes téléphoniques potentiellement éligibles au VDSL2 dans l'Oise, soit 21% des lignes téléphoniques du département.

S'agissant du programme Oise THD :

- La phase 1 serait impactée, dans l'hypothèse d'un déploiement maximal par les opérateurs commerciaux, à hauteur de 31 528 lignes
- La phase 2 serait impactée, dans l'hypothèse d'un déploiement maximal par les opérateurs commerciaux, à hauteur à hauteur de 27 612 lignes.

A cet égard, il faut souligner que, d'une part, le VDSL2 (max. 100 Mbps théoriques flux descendant) ne concerne que des lignes déjà à triple play et, que d'autre part, cette technologie de montée en débit sur cuivre sera obsolète dans les 5 ans au regard des performances du FTTH, qui permet d'ores-et-déjà des offres d'accès à internet symétriques de 300 Mbps, quelle que soit la distance de l'abonné au NRO.

La modélisation commerciale du programme Oise THD étant raisonnable, l'impact des éventuels futurs abonnements VDSL est considéré comme marginal.

Concernant la 4G, sur la base des éléments communiqués par les opérateurs commerciaux, seule l'agglomération de Beauvais sera couverte à court terme.
La planification précise de déploiement de la 4G sur les autres parties du territoire de l'Oise n'a pas été communiquée par les opérateurs : les informations dont dispose le SMOTHD sont celles qui ont été diffusées par les services l'Etat à l'issue de la procédure d'attribution des licences 4G.

Le SMOTHD ne dispose d'aucune information précise concernant le déploiement d'éventuelles autres technologies concurrentes du FTTH sur le territoire de l'Oise.
En tout état de cause, il n'y a pas fongibilité entre le FTTH et la 4G, et le réseau FTTH participera incontestablement au déploiement de la 4G.

- *Prise en compte des préconisations techniques de l'Etat, communiquées par la Mission THD, pour s'assurer de l'adéquation de l'offre avec les attentes de ces opérateurs.*

Le SMOTHD a pris en compte l'ensemble des préconisations techniques qui ont été formulées par les services de l'Etat pour formaliser son projet :

- Positionnement en majorité du Point de Mutualisation au SRO
- Ingénierie exclusivement en mono-fibre
- Exigences de qualité des composants du réseau, notamment de la fibre
- Catalogue de services adapté (passif, actif, location, IRU)
- Cohérence des RIP
- Utilisation maximale des infrastructures mobilisables
- Mutualisation de travaux (article L49 du CPCE)

Par ailleurs, un déploiement par plaques homogènes qui répond aux attentes des opérateurs en matière de commercialisation

Description du montage juridique, économique et financier

- *Le cas échéant, expliquer si la maîtrise d'ouvrage est exercée par une personne publique ad hoc (telle qu'une régie personnalisée) et expliquer sa gouvernance ;*

LA GOUVERNANCE A UN SYNDICAT MIXTE

L'évolution constatée et prévisible de la demande sociale en la matière justifie de consacrer la responsabilité de tous les élus dans l'affectation des moyens en faveur des « autoroutes de l'information », à l'image des efforts qu'ils consentent pour tout autre équipement public indispensable à la population. Il est donc incontestable que l'aménagement numérique soit pour le moins **une action publique partagée**. Le recours à une société publique locale (SPL) étant inadaptée (elle occasionnerait inéluctablement la juxtaposition de réseaux locaux), **en toute logique, c'est le portage par un syndicat mixte qui s'impose**.

Les contrats et conventions acquises, ainsi que les procédures qui ont été lancées par le Département, sont de droit repris par le syndicat mixte depuis son installation le 6 juin 2013 (transfert du département de sa compétence L.1425-1 du CGCT, non sécable, au profit du syndicat).

Il s'agit donc nécessairement dans un premier temps d'une adhésion au projet départemental. **Le syndicat mixte, « Oise Très haut Débit » (SMOTHD) vise la mutualisation avec tous les élus locaux.**

Etant donné les enjeux, cette mutualisation concerne tout autant la définition des programmes annuels de construction du réseau, l'effort financier et la responsabilité politique.

Elle doit conduire à une réelle péréquation entre collectivités quant au coût final à la prise réalisée, que chacune d'entre elles aura à supporter, quelles que soient sa localisation sur le territoire départemental et ses caractéristiques (urbaine, semi-urbaine, rurale).

Le SMOTHD permet à toutes les communes du périmètre géographique visé de s'associer à l'opération. Des campagnes d'information et de communication ont été lancées depuis le mois d'octobre 2012.

Suite au transfert de la compétence « réseau de communications électroniques » (L.1425-1 du CGCT) au Syndicat mixte, celui-ci a la charge de :

- conduire les procédures, y compris dans une phase de préfiguration ;
- piloter et suivre la mise en œuvre opérationnelle, prestataire des travaux et fermier ;
- être à la disposition des membres pour accompagner des actions éventuelles de facilitation du déploiement FTTH ;
- coordonner et mutualiser les outils de suivi du réseau, notamment en termes de systèmes d'information géographique.

Dans le but d'associer le plus largement possible les acteurs potentiels et organismes intéressés par le nouveau RIP, le SMOTHD est un syndicat mixte ouvert pour ce qui concerne les compétences optionnelles et élargi pour ce qui concerne sa compétence de base.

Par suite, ses statuts précisent

1. l'existence de **membres adhérents** : le département de l'Oise ; les communes isariennes engagées dans le nouveau RIP et EPCI ayant la compétence L.1425-1 du CGCT ; et au maximum 3 personnes publiques non collectivités territoriales ;
2. et de **membres associés** qui ont voix consultatives : le syndicat départemental d'électricité de l'Oise - SE 60 ; l'Association pour le Développement Informatique des Collectivités de l'Oise – ADICO ; les EPCI n'ayant pas la compétence L.1425-1 du CGCT.

3. des compétences à la carte :

   - **une compétence de base**

     - le SMOTHD assurera, dans le cadre de l'aménagement et du développement économique du territoire, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et

privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire isarien,

- l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'information géographique (SIG) télécom.

- **et des compétences optionnelles**
  - celles de l'article L.1425-1 du CGCT, à cet égard le futur syndicat aura la maîtrise d'ouvrage publique de la réalisation du réseau FTTH et le pilotage du délégataire fermier et deviendra naturellement, dans le même temps, la nouvelle autorité délégante du réseau TELOISE, pour le haut débit ;
  - l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation des SIG autres que télécom ;
  - le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique.

Les organes décisionnels du syndicat mixte seront bien entendu directement à l'origine des décisions structurantes du projet :

- programmation du déploiement,
- procédures et suivi des marchés publics de réalisation du réseau THD,
- suivi et pilotage de la DSP concessive en cours pour le HD (TELOISE),
- achèvement de la procédure relative à la nouvelle DSP affermage pour le THD, puis son pilotage,
- jalons de suivi du déploiement, y compris le suivi financier.

Il faut souligner que le conseil général conserve la compétence L.1425-2 du CGCT (élaboration, modifications et actualisations du SDTAN).

Observations :

- initialement, dans le département de l'Oise, le seul EPCI bénéficiant de la compétence L.1425-1 du CGCT est l'agglomération de Compiègne laquelle est intégrée en zone AMII ;

- la démarche a donc été dans un premier temps de s'adresser aux communes, mais en ménageant la possibilité de substitution de celles-ci en faveur des EPCI au fur et à mesure des transferts éventuels de la compétence L.1425-1 ; dans tous les cas de figure, le département de l'Oise garde la majorité aux organes de décision du SMOTHD ;
- les statuts du SMOTHD ménagent cette évolution qui est par ailleurs souhaitée et qui a reçu d'ores et déjà échos ;
- s'agissant du financement partiel du réseau par les collectivités territoriales adhérentes (communes ou EPCI et département), la plus grande latitude leur sera laissée, avec notamment les options suivantes :
    - Possibilité laissée à la collectivité de verser en une seule fois (éventuellement avec emprunt local)
    - Possibilité de partager la charge des participations au projet entre communes et EPCI, selon les modalités qui pourront être convenues localement et qui n'interfèreront pas sur les conditions d'engagement des adhérents envers le SMOTHD
    - Possibilité de bénéficier d'un portage de l'emprunt par le SMOTHD. Cette solution est en cours de finalisation auprès de la Caisse des Dépôts et de la Banque Européenne d'Investissement. Une convention pluriannuelle fixerait alors les participations exceptionnelles en fonctionnement (la part d'intérêts) et les participations exceptionnelles en investissement (l'annuité en capital) de la collectivité au projet.
- Les communes (ou les EPCI) qui refuseraient de contribuer au financement seront exclues du nouveau RIP ; cette circonstance n'interdira pas la traversée de leur territoire pour les besoins du réseau (il en va déjà ainsi pour le réseau TELOISE du haut débit). En tout état de cause, à l'horizon de 5 ans, l'évolution des besoins et de la demande sociale lèveront les rares refus constatés.

- Mode de gestion choisi, montage juridique ; compatibilité du modèle juridique choisi par la collectivité dans le cadre de la première phase d'investissement soutenu par le FSN avec la mise en œuvre des phases ultérieures de déploiement ;

LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE S'IMPOSE

Par construction, la structuration en 2 ou 3 phases d'investissement de premier établissement est difficilement compatible avec les hypothèses de recours à une DSP concessive ou à un contrat de partenariat (CdP). L'arrivée au fil de l'eau des communes et/ou EPCI concernés dans le syndicat mixte, même organisée, requiert l'intégration d'une souplesse dans le déploiement, qui ajoute en ce sens.

Il faut souligner que les opérateurs, outre leur logique financière qui tend à les écarter des projets d'investissement à long terme, sont déjà lourdement engagés dans des projets importants d'immobilisation (zones très denses, zones AMII, téléphonie 4G), dont le poids restreint très sérieusement leurs capacités d'investissement nouveau. Au surplus, l'offensive Free est venue bousculer leurs marges.

Quant aux opérateurs de plus petite taille, pour le moins, leurs surfaces financières s'avèrent insuffisantes ou sont déjà mobilisées dans d'autres projets.

La maitrise d'ouvrage publique s'impose donc, d'où le recours à un syndicat mixte étant donnée la nécessaire mutualisation du projet à opérer (Cf. ci-dessus).

UN MARCHE DE TRAVAUX A BONS DE COMMANDE « PAR PLAQUES »

Le SMOTHD dispose à ce jour de l'étude d'ingénierie optique suffisante pour directement recourir à un marché de travaux en vue de la réalisation du réseau FTTH.

Ainsi, l'hypothèse est de recourir, d'une part, à une maitrise d'œuvre internalisée (avec la collaboration d'une assistance technique spécialisée) et, d'autre part, à une procédure en dialogue compétitif pour le marché des travaux. Cette dernière procédure se justifie par la complexité des modes de construction du réseau (techniques, moyens, processus industriels …) et, au-delà du droit, elle apparaît, sans conteste, être la plus pertinente s'agissant de la réalisation d'un réseau FTTH.

Le recours à un marché de conception-réalisation est certes plus usuellement avancé.

Toutefois, ce type de marché présente l'inconvénient de vouloir régler précisément, et a priori, tous les aspects dans le détail alors même qu'il s'agit de la réalisation d'un réseau FTTH, domaine pour le moins à ce jour innovant et pour lequel tant les maîtres d'œuvre que les entreprises de travaux, aussi spécialisés soient-ils, ne peuvent prétendre prévenir l'ensemble des difficultés.

UNE DSP (QUASI) AFFERMAGE

Du fait précisément du niveau des investissements induits, une procédure de DSP concessive n'aboutirait pas à une couverture FTTH totale des territoires, mais à des déploiements mixtes (montée en débit sur cuivre, satellite et FTTH) et des taux de couverture insuffisants.

Le modèle retenu est donc mettre ce réseau en affermage auprès d'un opérateur privé.

Quelle que soit l'origine de chacun des éléments du réseau mis à la disposition du fermier, constructions spécifiques ou locations d'éléments autres en application du principe de mobilisation de réseaux préexistants (fourreaux, supports aériens), la totalité du réseau FTTH ainsi composé a une valeur économique qui peut s'évaluer entièrement soit en montant d'investissement, soit en valeur locative. Cette dernière peut servir de base à la détermination du niveau de redevance qu'aura à acquitter le fermier selon deux absolus indissociables, à savoir, d'une part, permettre au délégataire d'espérer réaliser une rémunération raisonnable dans son exploitation aux risques et périls et, d'autre part, autoriser, au bout de la chaîne, le Fournisseur d'Accès à Internet (FAI) à pratiquer des tarifs comparables à ceux de l'ADSL grand public (abonnements mensuels à 30 € TTC). Le niveau de redevance ainsi retenu pourrait en conséquence contenir une subvention indirecte, mais celle- ci serait alors fondée sur les charges de service public.

Par ailleurs, les raccordements finals doivent être abordés de façon spécifique. L'évaluation de leurs coûts constitue sans doute l'aléa principal du dispositif en zones non denses. Afin de favoriser la commercialisation du réseau, et dans le souci central de ne pas défavoriser les zones rurales, il est envisagé d'en retenir par convention un prix forfaitaire unique à facturer aux FAI usagers du RIP. Par suite, les cas de raccordements qui s'avèreraient sortir du cadre défini (les hypothèses ayant concouru au prix forfaitaire) sont susceptibles de justifier en droit d'une subvention directe du délégant.

Pour ces deux éléments cumulés (niveau de redevance fixe et subventions éventuelles pour certains raccordements), la référence à une « rémunération normale » convenue viendra, comme il se doit, actionner un dispositif d'intéressement du délégataire si, pour quelle cause que ce soit, la rémunération réelle constatée venait à être supérieure.

Il est précisé que la « rémunération normale » du délégataire « fermier » pourra s'exprimer en taux de rendement interne (TRI) et / ou en pourcentage du résultat d'exploitation.

UN MONTAGE PERENNE

La DSP est sur 15 ans : 10 ans en accompagnement de la réalisation par plaques et 5 ans de jouissance pleine du nouveau RIP. Au terme de cette période, il y aura un nouveau monde.

Le marché de travaux étant à bons de commande, sa durée est par suite de 48 mois. Le SMOTHD aura donc à reprendre des procédures de marchés pour poursuivre et

achever le nouveau RIP FTTH. Ces nouvelles procédures bénéficieront des acquis de la première.

- *Le cas échéant, objectifs et modalités d'exploitation pluri-départementale ;*

La réflexion et les approches sont entamées. Les mois qui viennent pourraient en permettre une mise en œuvre.

- *Montage financier et cofinancements attendus des niveaux communal, départemental, régional, national et européen.*

Le projet prévoit :

- Une participation financière uniforme de chaque commune membre, à la prise réalisée sur son territoire, limitée à 370 €.
- Le financement du solde (coût total de collecte et coût résiduel de desserte) assuré par une participation financière annuelle de 8 M€ du conseil général de l'Oise et une subvention annuelle de 4 M€ de la région Picardie, ajoutées aux subventions souhaitées de l'Etat et de l'Europe.

Plan prévisionnel de financement de la phase 1 en M€

Fonds privés (*)	**13,1**
Fonds publics	**170,9**
dont FEDER	3,0
dont FSN	53,8
dont Région	16,0
Dont Communes / EPCI	58,1
dont Département	40,0

(*) Revenus nets de la commercialisation

S'agissant d'un SPIC, une convention individualisée par commune ou EPCI adhérent fixera les montants et modalités des participations exceptionnelles, ainsi que l'impose le droit positif. La rédaction des projets de convention en cause est en cours, les conventions concernant l'année 1 de la phase 1 devant aboutir avant les premières commandes de travaux. Plus précisément, il sera proposé aux collectivités territoriales

plusieurs solutions, dont celle du portage de l'emprunt par le SMOTHD et qui les amènera à supporter une participation en fonctionnement (les intérêts) et une participation en investissement (annuités en capital).

Adéquation au cadre réglementaire

- *Conformité avec les exigences réglementaires nationales et européennes, et notamment :*

- ***Lignes directrices de la Commission européenne relatives aux aides d'Etat pour les réseaux de communication HD de janvier 2013 (2013/C 25/01) ;***

Le projet de réseau d'initiative publique à très haut débit de l'Oise s'inscrit dans le cadre des Lignes directrices de l'UE pour l'application des règles relatives aux aides d'Etat dans le cadre du déploiement rapide des réseaux de communication à haut débit (2023/C 25/01). Bien que l'avis d'appel public à la concurrence pour l'exploitation dudit réseau ait été lancé avant la publication des nouvelles Lignes directrices, le SMOTHD a anticipé leur modification.

Un mémorandum relatif à la conformité du projet aux règles communautaires applicables, en particulier en matière d'aides d'Etat, a été établi dans le cadre du dossier de demande de pré-accord FSN. Ce mémorandum a été mis à jour au mois de juillet 2013 afin de tenir compte, d'une part, de la publication des nouvelles Lignes directrices et, d'autre part, de la progression de la procédure de délégation de service public relative à l'exploitation du réseau d'initiative publique à très haut débit. (PJ.)

- *Décision n° 2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010.*

Le SMOTHD a tenu le plus grand compte de la décision de l'ARCEP n° 2010-1312 du 14 décembre 2010, *précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses*.

Ainsi, à titre d'exemple, voici quelques éléments relatifs à cette prise en compte :

Sur le plan technique, l'architecture du réseau est conforme aux recommandations ARCEP en zones moyennement denses.

En particulier, la maille de cohérence privilégiée par le SMOTHD se situe à l'échelle communale, en capitalisant au mieux sur les infrastructures mobilisables.

La collecte est, de plus, suffisamment dimensionnée, s'appuyant, par cohérence des RIP, sur le réseau TELOISE réutilisable (1 200 km) au travers d'IRU et sur une extension de collecte (environ 45 km) à construire, pour assurer la collecte de tous les NRO.

Par ailleurs, en aval du Point de Mutualisation (PM), la distribution est dimensionnée à raison 1,5 fibres par prise FTTH, soit une configuration de raccordement mono-fibre, complétée d'une surcapacité de 50%.

Le PM, entité réglementaire de commercialisation du réseau FTTH, correspondra, sauf exception, physiquement au SRO.

Enfin, les zones arrière de PM correspondront aux limites de couverture d'un ou plusieurs SRO (majoritairement de tailles 300 ou 1000 selon les communes). Ces SRO seront collectés jusqu'au NRO.

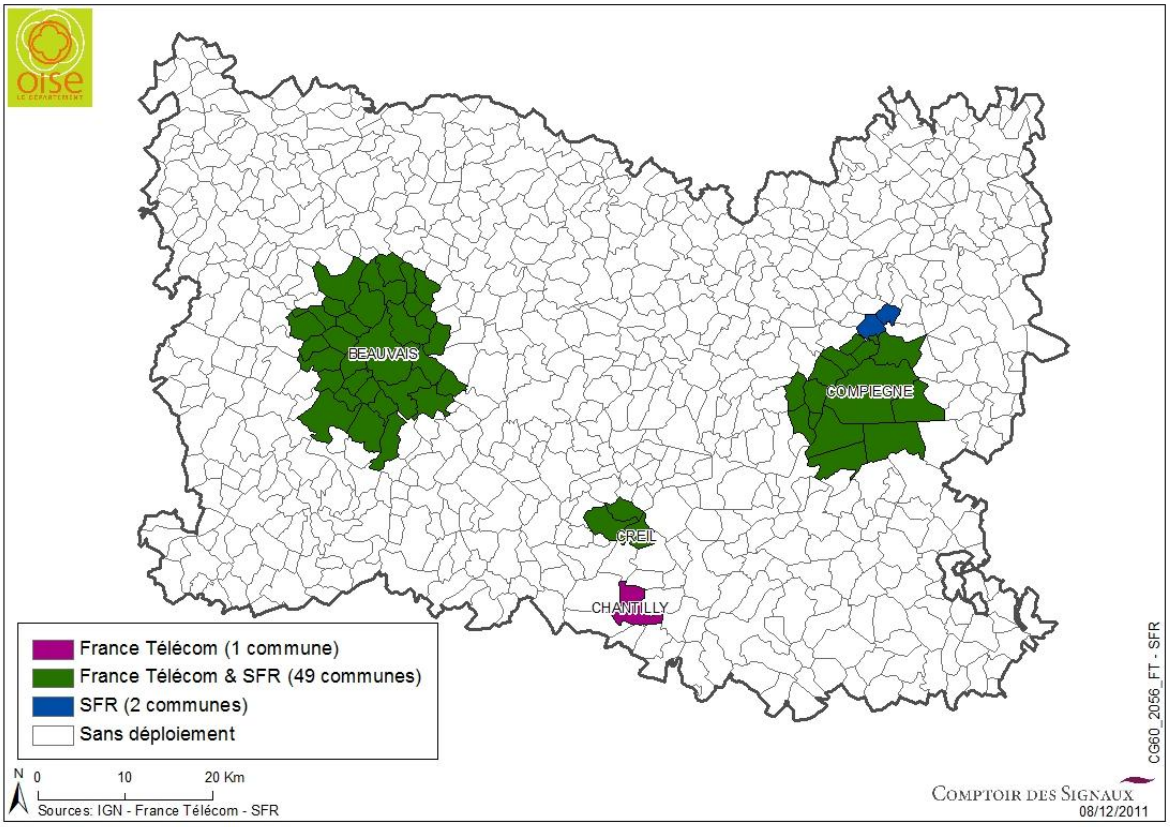
Sur le plan des modalités juridiques d'accès au réseau, le programme de la consultation a prévu que le fermier revête la qualité d'Opérateur de Point de Mutualisation, dès la notification de la Convention de délégation de service public . Il devra donc :

- se conformer aux règles de l'art et aux normes en vigueur, ainsi qu'à leur évolution prévisible à la date de signature de la Convention. En particulier, le Délégataire devra respecter scrupuleusement la décision n° 2010-1312 du 14 décembre 2010 de l'ARCEP, *précisant les modalités de l'accès aux Lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des Zones très denses* ;
- à ce titre, assumer toutes les responsabilités de l'Opérateur de point de mutualisation, dont la publication d'une offre de référence pour l'accès au Réseau comme prévu au paragraphe 4.7 du programme de la consultation.

Sur le plan des services de la délégation de service public, le programme de la consultation a prévu un service de connectivité optique intégrant, pour la desserte FTTH, des offres de droit d'usage de longue durée proposées aux Opérateurs dans le cadre d'un cofinancement de leur part, ainsi que des offres de Lignes d'accès sous la forme de location mensuelle.

ANNEXES

- *Cartes de l'AMII et de l'accord entre FT et SFR*

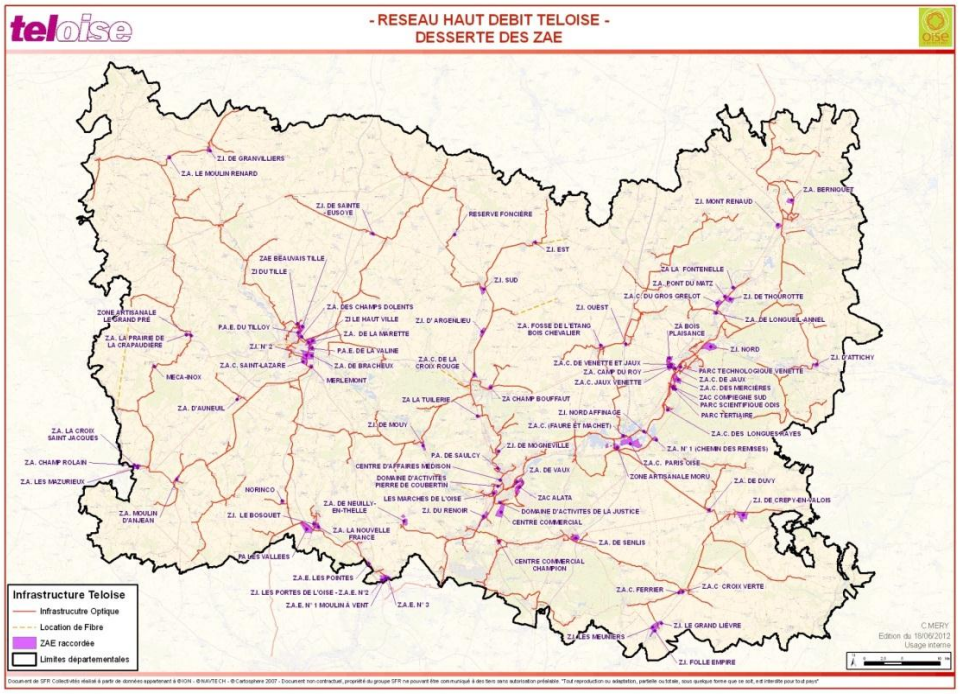


- ***Carte de couverture FttO***

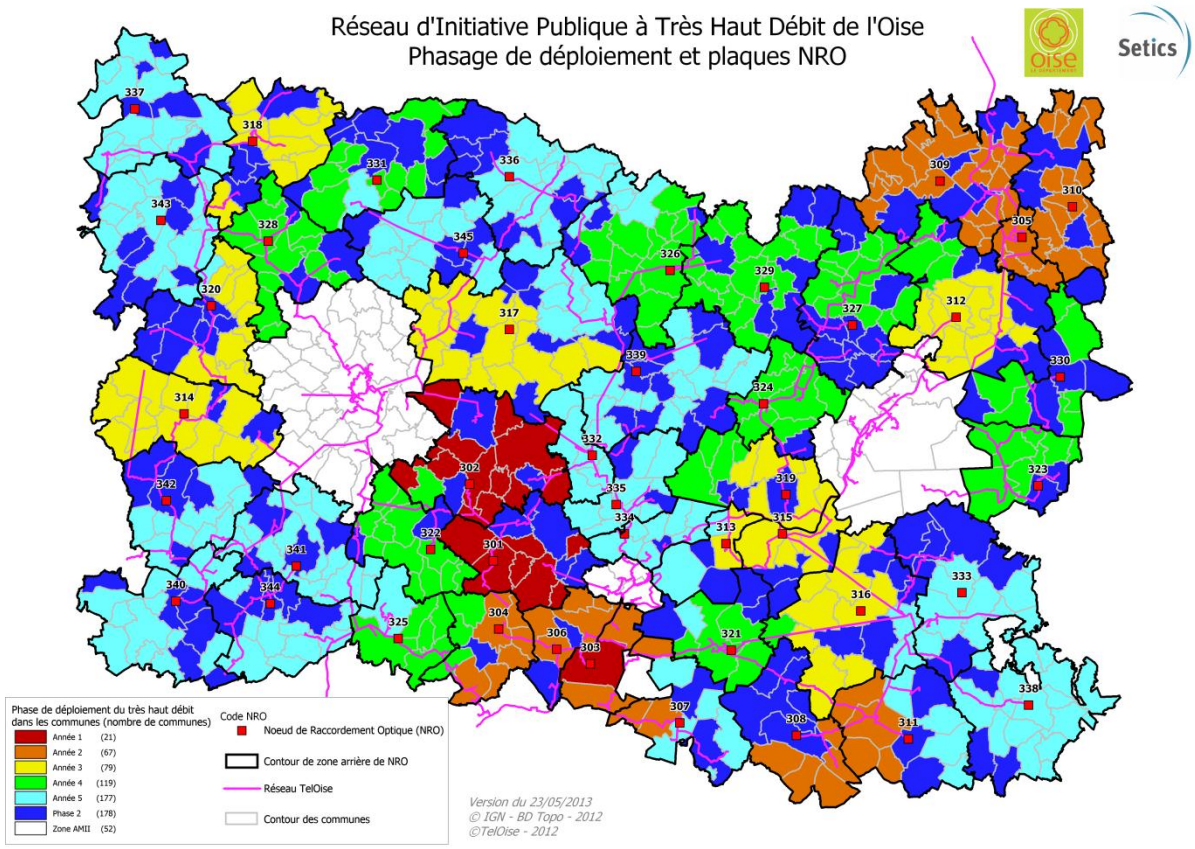
  - **Carte Orange (réponse d'Orange à la consultation publique formelle ARCEP)**



- ***Carte Teloise***

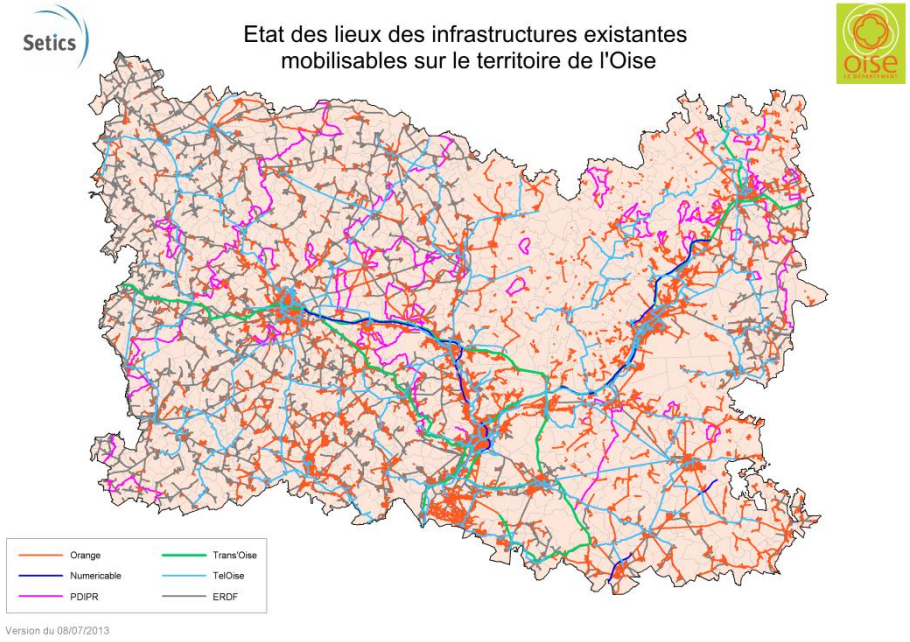


- ***Cartes des déploiements en première phase***

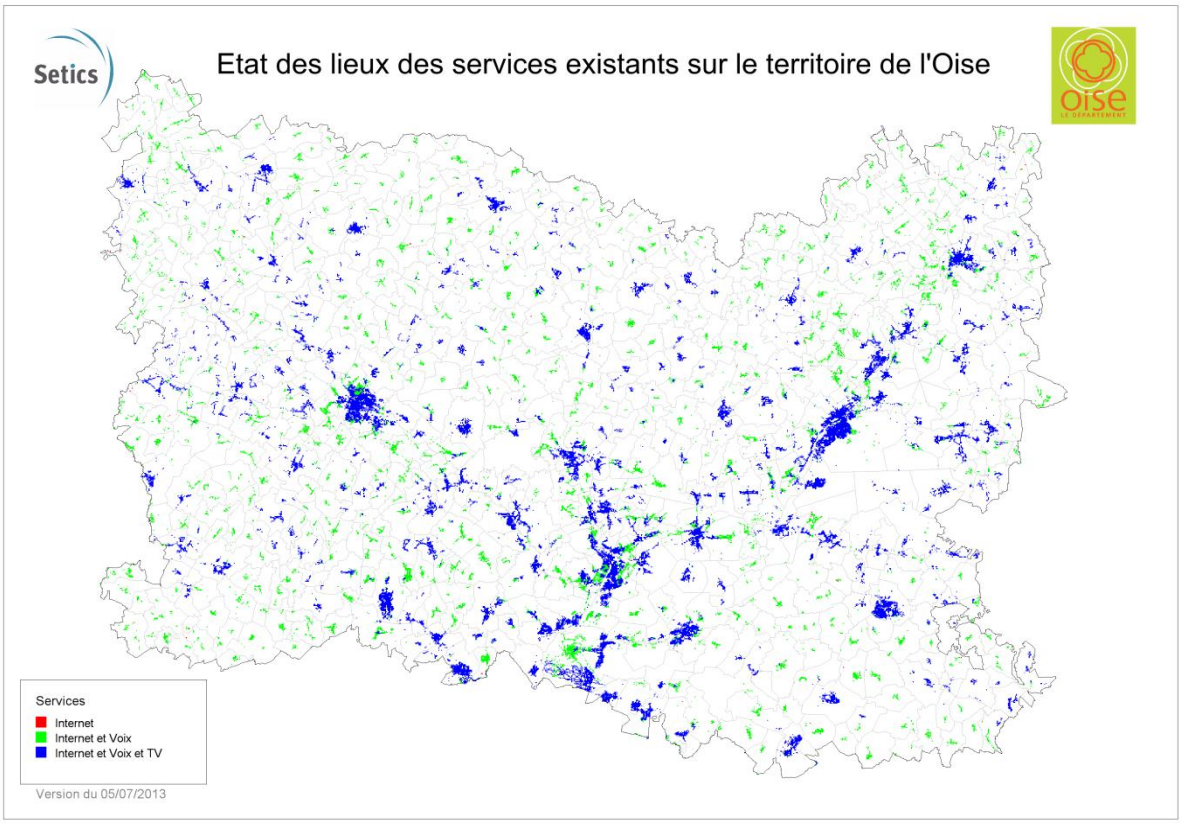


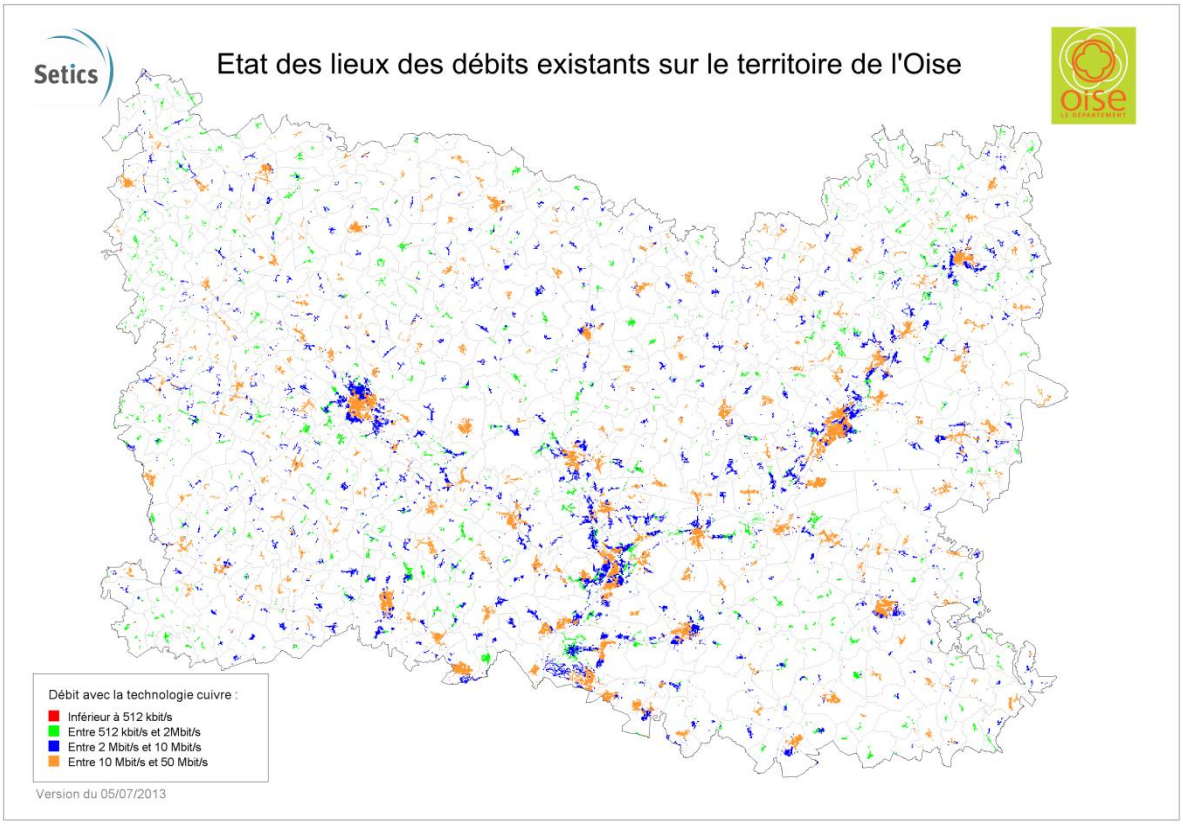
- *Cartographie de l'état des lieux des réseaux et services.*

Ci-après la cartographie des réseaux existants sur le territoire départemental de l'Oise, dont le RIP Teloise.



Ci-après deux cartographies du niveau de service ADSL sur l'Oise, basée sur les informations LME de France Télécom concernant les données services DSL.


Setics
Etat des lieux des services existants sur le territoire de l'Oise
oise
Services
Internet
Internet et Voix
Internet et Voix et TV
Version du 05/07/2013


Setics
Etat des lieux des débits existants sur le territoire de l'Oise
oise
Débit avec la technologie cuivre :
Inférieur à 512 kbit/s
Entre 512 kbit/s et 2Mbit/s
Entre 2 Mbit/s et 10 Mbit/s
Entre 10 Mbit/s et 50 Mbit/s
Version du 05/07/2013